Guide méthodologique
-
Appels à projet de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Drôme

Ce guide complète le programme coordonné. Il a pour objectif de faciliter la compréhension des critères de sélection, des règles de financement et des attentes en matière de suivi et d'évaluation de projets.

Lien d'accès au programme coordonné de la Commission des Financeurs de la Drôme 2021-2026 : https://www.ladrome.fr/wp-content/uploads/2021/09/210225-doc-programme-coordonne-2021-2025.pdf

Les 10 points clés à connaitre avant de déposer un dossier

Public cible : Le projet s'adresse aux personnes de 60 ans et plus et/ou à leurs proches aidants.

Action collective privilégiée : La Commission des financeurs soutient prioritairement les actions collectives de prévention.

Ancrage territorial : Le projet répond à un besoin identifié sur un territoire de la Drôme et mobilise les acteurs locaux.

Partenariat : Au moins un partenariat opérationnel doit être identifié pour la mise en œuvre du projet.

Cofinancement : La participation de la Commission des financeurs est plafonnée à 80 % du coût total de l'action.

Évaluation : Une démarche d'évaluation doit être intégrée dès la conception du projet.

Impact attendu : Le projet doit contribuer à produire des effets concrets sur la santé, l'autonomie ou le lien social des bénéficiaires.

Dépenses non éligibles : Les dépenses d'investissement, frais de structure et certaines dépenses de fonctionnement ne sont pas financés.

Financement non pérenne : Le soutien de la Commission des financeurs a vocation à être un levier et non un financement permanent.

Bilan obligatoire : Le versement du solde est conditionné à la transmission d'un bilan qualitatif et quantitatif chaque année.

Types d'action éligibles

Type d'action	Description
Actions collectives de prévention	**Actions collectives de prévention** favorisant **l'adoption durable de comportements favorables à la santé et l'autonomie** des personnes.
Aide aux aidants	**Actions d'accompagnement des proches aidants** qui ont pour objectif l'information, la formation, le soutien psychosocial collectif et individuel et les actions de « prévention santé » ou de « bien-être ».
Services à domicile (SAD)	**Actions de prévention individuelles ou collectives**. Elles visent à informer, à sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus.
Lutte contre l'isolement	**Accompagnement individuel** des personnes en situation d'isolement **en tant que préalable à l'intégration des personnes à des actions collectives**
Soutien aux bénévoles	**Actions visant à renforcer les compétences des bénévoles intervenant auprès des seniors**

Types d'actions non éligibles (liste non exhaustive)

Goûters, sorties, voyages, activités récréatives ne s'inscrivant pas dans une action spécifique de prévention de la perte d'autonomie et structurant pour la personne âgée
Les projets de structure ou encore les actions déjà existantes (financement d'activité)
Les actions qui ont pour seul objet le transport de personnes âgées. Le transport est pris en charge, si et seulement si, il est rattaché à l'accompagnement du bénéficiaire à une ou plusieurs actions collectives de prévention de la perte d'autonomie et s'inscrit dans un projet global.
Les actions de formation des professionnels
Les dispositifs de relayage / baluchonnage / répit individuel des aidants
Les programmes d'éducation thérapeutique
Les actions individuelles de santé prises en charge par l'assurance maladie

Thématiques de prévention (liste non exhaustive)

- 🚶 Mobilité et prévention des chutes
- 🧠 Cognition
- 🥗 Nutrition
- 👁️ Santé visuelle
- 👂 Santé auditive
- 😊 Bien-être psychologique
- 🤝 Lutte contre l'isolement
- 👵 Soutien aux aidants
- 📱 Inclusion numérique

Les 6 premières thématiques s'appuient sur les travaux de l'OMS et les priorités nationales de la CNSA. Elles ne constituent pas des critères exclusifs de sélection. Tout projet répondant aux objectifs du programme coordonné sera étudié par la CFPPA.

Autres critères d'éligibilité

Critères	Attendu
Bénéficiaires du projet	**Personnes âgées de 60 ans et plus et/ou leurs aidants** Mixité des publics possible : personnes en situation de handicap vieillissantes, jeunes, familles… etc.) mais le financement CFPPA concerne uniquement les personnes de plus de 60 ans et leurs aidants **Priorité aux personnes en situation de fragilité économique, sociale et/ou isolées.**
Ancrage local	Répond à un **besoin local identifié** et **mobilisation des acteurs du territoire** (CCAS, associations locales, centres sociaux, MJC, SAD, etc).
Evaluation	**Intégration d'une démarche d'évaluation** dès la conception du projet
Partenariat	**Chaque porteur de projet devra s'inscrire dans une dynamique partenariale locale (au moins 1 partenaire local identifié).**
Actions en établissement	Les actions portées par les établissements (EHPAD, résidences seniors etc.), à destination de leurs résidents devront obligatoirement être ouvertes aux personnes âgées de plus de 60 ans résidant à domicile (**au moins 1/3 effectif)**
Ouverture des actions	Les actions menées par les associations ne **pourront être réservées aux adhérents. De nouvelles personnes devront être intégrées au projet.**
Auto-entrepreneurs	Les projets portés par des auto-entrepreneurs doivent obligatoirement s'inscrire dans une dynamique partenariale locale (co-portage ou partenaire local qui dépose le dossier).

⚠ **Les acteurs départementaux, régionaux ou nationaux porteurs d'une thématique précise et ayant une compétence dans un domaine doivent développer des partenariats avec les acteurs locaux afin d'avoir un véritable ancrage sur le territoire.**

Périmètre des actions réalisées en établissement (EHPAD, résidences seniors, habitat inclusif, résidences autonomie…etc.)

Conditions d'éligibilité	Attendu
Ouverture vers l'extérieur	Les actions doivent obligatoirement bénéficier à des **personnes âgées de plus de 60 ans extérieures à l'établissement et vivant à domicile** Les établissements peuvent ouvrir les actions aux participants de leur accueil de jour mais devront obligatoirement faire appel à un partenaire afin de permettre la participation de seniors extérieurs.
Partenariat obligatoire	Obligation pour le porteur de projet d'avoir 1 partenaire afin de permettre la participation des seniors extérieurs (*exemple : un SAAD, CCAS, association locale… etc.*). A cet effet, le porteur de projet devra formaliser un mode opératoire de communication précis.
Participation des familles	Les familles des résidents sont autorisées à participer aux actions mais cela ne constitue pas une ouverture sur l'extérieur
Actions intergénérationnelles	Une action intergénérationnelle avec l'ouverture seulement à des enfants n'est pas considérée comme ouverte sur l'extérieur
Bilan	Le porteur devra préciser le nombre de seniors extérieurs ayant participé aux actions (au moins 1/3 des participants effectifs devront être des seniors extérieurs)
Double financement	L'établissement devra veiller à articuler son projet avec les autres dispositifs de financement (notamment l'appel à projet de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes relatif à la prévention), et à éviter tout double financement.

Les résidences autonomie et habitats inclusifs ne peuvent pas déposer directement de dossier, dans la mesure où ils bénéficient déjà de financements spécifiques (forfait autonomie, aide à la vie partagée). Les actions de prévention peuvent toutefois être soutenues lorsqu'elles sont portées par un prestataire / partenaire extérieur, qui dépose alors le dossier auprès de la CFPPA.

Participation financière de la Commission des Financeurs

Elément	Règle applicable
Taux de participation CFPPA	Jusqu'à 80% du coût total de l'action
Co-financement	Présence d'au moins un cofinanceur en complément de la CFPPA (partenaire financier, mise à disposition, valorisation du bénévolat, etc…)
Frais d'ingénierie	Prise en charge dans la limite de 30% du poste de dépenses « ingénierie » (20% en cas de renouvellement). *Frais d'ingénierie :* ***temps de préparation du projet*** *(temps de réunions, communication, recherches de partenaires…) et* ***temps d'évaluation du projet*** *(traitement des enquêtes, réalisation des bilans…).*
Justificatifs	La transmission d'un devis est fortement recommandée afin d'étayer le budget prévisionnel. Lorsque ceux-ci ne peuvent être fournis au moment du dépôt du dossier, le porteur devra justifier les montants présentés. Les factures seront demandées lors du bilan final.
Analyse budgétaire	La CFPPA examine le **coût de l'action au regard de la nature du projet ainsi que du nombre de participants** et se réserve le droit de diminuer sa participation si elle l'estime nécessaire.
Versement de la subvention	80% à la signature de la convention et 20% après validation du bilan

✓ Dépenses éligibles	✗ Dépenses non éligibles
→ **Les dépenses de fonctionnement liés à la mise en place du projet (temps d'animation principalement).** →Les **fournitures consommables** utilisées pendant l'action (*tissu pour des ateliers coutures par exemple*) →Le matériel remis aux participants à l'issue de l'action (*des épluche-légumes adaptés ou tapis de gym par exemple*). → **Les frais de communication liés à l'action** → Les **frais de déplacement des professionnels / intervenants / prestataires.** → Les **frais de convivialité** →**Les frais de transport** (*location d'un mini-bus par exemple*) →La **location de salle**	→ **Les frais d'investissement.** → **Les frais de structures** (loyer, assurance, électricité…). → Les **temps de trajet facturés par** les professionnels/intervenants/prestataires. → Les **frais de restauration et d'hébergement** des bénévoles/accompagnateurs/intervenants. → Les **tickets de musée/cinéma** (sauf si public précaire identifié ET justifié). → Les **temps d'ingénierie des élus / collectivités / bénévoles** (à valoriser néanmoins dans le budget prévisionnel).

Démarche d'évaluation et mesure de l'impact

Les porteurs de projet devront intégrer dès la phase de conception une **démarche d'évaluation adaptée aux objectifs poursuivis**.

Les porteurs sont invités à identifier dès le démarrage du projet :

- les objectifs poursuivis ;
- les changements attendus pour les bénéficiaires ;
- les indicateurs permettant d'observer ces changements ;
- les modalités de recueil des données

Qu'entend-on par impact ?

L'impact désigne les effets observables de l'action sur les bénéficiaires au-delà de leur simple participation.

L'utilisation des outils et ressources mis à disposition par la CNSA et la CFPPA est fortement encouragée (**Page 8**).

Renouvellement des actions

Principe général : La Commission des financeurs soutient l'expérimentation et le développement des actions mais n'a pas vocation à les financer durablement.

Le renouvellement n'est pas automatique. Chaque demande est réexaminée au regard :

- du bilan transmis
- des résultats obtenus
- des priorités du programme coordonné
- des crédits disponibles

Le déploiement d'une action sur un nouveau territoire ou auprès de nouveaux partenaires n'est pas, à lui seul, constitutif d'un nouveau projet. L'action est considérée comme un renouvellement dès lors que ses objectifs, son contenu et ses modalités de mise en œuvre demeurent globalement inchangés.

Lorsqu'une action est reconduite sur un même territoire ou dans une même structure, il est attendu qu'elle permette de toucher de nouveaux bénéficiaires et ne soit pas exclusivement destinée aux personnes ayant déjà participé aux éditions précédentes.

Conditions de renouvellement

☑ **Impact démontré.** L'action doit montrer des résultats satisfaisants et des effets concrets sur les bénéficiaires en favorisant **l'adoption durable de comportements favorables à la santé et l'autonomie** des personnes.

☑ **Plus-value du renouvellement** : le projet doit démontrer l'intérêt de poursuivre l'action, notamment en permettant l'accès à de nouveaux bénéficiaires ou en renforçant ses effets sur le territoire.

Cas particulier des aidants

- Groupes de parole et soutien psychosocial
- ☑ Possibilité de renouvellement
- ☑ Sans obligation de nouveau territoire
- ☑ Sans obligation de nouveaux participants

Report des actions

Il n'est pas possible de reporter l'action l'année suivante (au plus tard le 30 janvier de l'année N+1) et les bilans devront obligatoirement être transmis le 1er avril N+1 au plus tard.

En cas de non-réalisation des actions, le Département se réserve le droit de récupérer tout ou partie des financements attribués.

Communication

Le porteur devra apposer le logo de la Commission des financeurs et celui du Service public de l'autonomie sur la communication à destination des bénéficiaires potentiels pour promouvoir l'action (flyer, livret d'accompagnement…).

Sur la communication à destination des partenaires et financeurs pour promouvoir les activités du porteur (site internet, rapport d'activité, brochure…) le porteur devra apposer le logo de la Commission des financeurs, celui-ci intègre le Conseil départemental de la Drôme et la CNSA.

Ressources et outils disponibles

- **Kit « Evaluer l'impact de son action de prévention »** : https://www.cnsa.fr/actualites/des-outils-pour-evaluer-et-renforcer-limpact-des-actions-de-prevention-de-la-perte

- **Synthèse et bonnes pratiques :**

 - Santé visuelle et auditive : https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2026-04/CNSA_UGF-audition-vision-VF.pdf
 - Santé cognitive : https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2026-01/CNSA-synthese-sante-cognitive-synthese-VF.pdf
 - Nutrition : https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2024-06/CNSA-UGF-8-conseils-pour-des-actions-de-prevention-en-nutrition-accessible.pdf
 - Activité de prévention des chutes : https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2024-11/CNSA-UGF-Analyse-thematique-Activite-physique.pdf
 - Prévention du Bien-être psychologique : https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2025-04/CNSA-livrable-bien-etre-psychologique-VF-accessible.pdf

Avant de déposer votre dossier

Vérifiez que votre projet :

☐ concerne les +60 ans et/ou leurs aidants drômois

☐ répond à un besoin identifié

☐ est ancré sur un territoire drômois

☐ comporte au moins un partenaire local

☐ prévoit une méthode d'évaluation

☐ identifie les impacts attendus

☐ dispose d'un cofinancement (hors auto-financement)

☐ respecte les règles budgétaires

☐ n'entre pas dans les dépenses non éligibles

☐ s'inscrit dans les objectifs du programme coordonné de la commission des financeurs